

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects
Avis aux importateurs
de certains produits textiles originaires de Chine**

2008/71. L'attention des importateurs est appelée sur la publication au JOUE C 316, page 17, de l'avis abrogeant le système de double surveillance (licence d'exportation - licence d'importation) applicable à certains produits textiles originaires de Chine.

Les dispositions du règlement (CE) n° 1217/2007 (JOUE L 275/07) modifiant le règlement (CEE) de base n° 3030/93 venant à échéance le 31/12/2008, la mise en libre pratique sur le territoire communautaire de textiles chinois n'est plus soumise à aucune mesure de contrôle du commerce extérieur (licence ou document de surveillance) à compter du 1^{er} janvier 2009, quelle que soit la date d'expédition des produits.